

Anolyte Concentré

Version 1.1

Date d'impression 24.05.2023

Date de révision 29.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Anolyte Concentré
UFI : RT5K-40DF-700R-2PKT
Numéro UFI notifié en : L'Autriche, Allemagne, La France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Traitement de surface
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Pickling Systems
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Téléphone : 03 87 82 85 45
Adresse e-mail : contact@pickling-systems.com
Personne responsable/émettrice : Service HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
Belgique / Luxembourg : (+352) 8002-5500
Suisse : 145 (Disponible: 24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger

Anolyte Concentré

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1A	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361fd

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité.
 Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

Anolyte Concentré

une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide sulfurique
- acide phosphorique
- diéthanolamine
- 2-diméthylaminoéthanol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide sulfurique			
No.-Index : 016-020-00-8	>= 20 - < 30	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 7664-93-9		Skin Corr.1A	H314
No.-CE : 231-639-5		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119458838-20-xxxx			
REACH EU		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314	

Anolyte Concentré

>= 15 %
 Eye Irrit. 2; H319
 5 - < 15 %
 Skin Irrit. 2; H315
 5 - < 15 %

 Note B

acide phosphorique

No.-Index	: 015-011-00-6	>= 20 - < 25	Met. Corr.1	H290
No.-CAS	: 7664-38-2		Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE	: 231-633-2		Skin Corr.1B	H314
No. enr.	: 01-2119485924-24-xxxx		Eye Dam.1	H318
REACH EU				

 Limite de concentration
 spécifique
 Skin Irrit. 2; H315
 10 - < 25 %
 Eye Irrit. 2; H319
 10 - < 25 %
 Skin Corr. 1B; H314
 >= 25 %

 Note B

2,2',2"-nitrilotriéthanol

No.-CAS	: 102-71-6	>= 10 - < 25	---	---
No.-CE	: 203-049-8			
No. enr.	: 01-2119486482-31-xxxx			
REACH EU				

diéthanolamine

No.-Index	: 603-071-00-1	>= 3 - < 10	Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CAS	: 111-42-2		Skin Irrit.2	H315
No.-CE	: 203-868-0		Eye Dam.1	H318
No. enr.	: 01-2119488930-28-xxxx		Repr.2	H361fd
REACH EU			STOT RE2 Oral(e)	H373

2-diméthylaminoéthanol

No.-Index	: 603-047-00-0	>= 1 - < 3	Flam. Liq.3	H226
No.-CAS	: 108-01-0		Acute Tox.3 Inhalation	H331
No.-CE	: 203-542-8		Acute Tox.4 Dermale	H312
No. enr.	: 01-2119492298-24-xxxx		Acute Tox.4 Oral(e)	H302
REACH EU			Skin Corr.1B	H314
			Eye Dam.1	H318
			STOT SE3	H335

 Limite de concentration
 spécifique
 STOT SE 3; H335
 >= 5 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Anolyte Concentré

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Eponger l'acide concentré d'abord avec une pâte à papier ou une matière textile sèche car l'acide réagit violemment avec l'eau en dégageant une forte chaleur. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris les sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés. Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Anolyte Concentré

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
- Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. En cas d'incendie: Oxydes de soufre, Oxydes de phosphore, Oxydes d'azote (NOx), La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : S'éloigner de la zone dangereuse. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

Anolyte Concentré

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Possibilité pour laver l'oeil au lieu de travail. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec les agents oxydants. Incompatible avec des bases. Conserver à l'écart des métaux.

Classe de stockage (Allemagne) : 8B Matières dangereuses corrosives, non-combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
-------------------	-------------------------	--------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle
--

Analyte Concentré

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Brouillard
0,05 mg/m³
Indicatif

Germany TRGS 900, AGW (Germany):, Fraction inhalable.
0,1 mg/m³, (1)

Dans la mesure où les valeurs AGW et BGW sont respectées, il ne devrait y avoir aucun risque pour la reproduction (c.f n°2.7).

Composant:	2,2',2"-nitrioltriéthanol	No.-CAS 102-71-6
-------------------	----------------------------------	-------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Germany TRGS 900, AGW (Germany):, Fraction inhalable.
1 mg/m³, (1)

Dans la mesure où les valeurs AGW et BGW sont respectées, il ne devrait y avoir aucun risque pour la reproduction (c.f n°2.7).

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
2 mg/m³
Indicatif

Germany TRGS 900, AGW (Germany):, Fraction inhalable.
2 mg/m³, (2)

Dans la mesure où les valeurs AGW et BGW sont respectées, il ne devrait y avoir aucun risque pour la reproduction (c.f n°2.7).

Composant:	diéthanolamine	No.-CAS 111-42-2
-------------------	-----------------------	-------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Germany TRGS 900, AGW (Germany):, Vapeur et aérosol.
0,11 ppm, 0,5 mg/m³, (1)

Dans la mesure où les valeurs AGW et BGW sont respectées, il ne devrait y avoir aucun risque pour la reproduction (c.f n°2.7).

Germany TRGS 900, Désignation de la peau:, Vapeur et aérosol.
Peut être absorbé à travers la peau.

Anolyte Concentré

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné: B-P2

Protection des mains

Conseils : Pour choisir la protection chimique appropriée utiliser:
Caoutchouc naturel
Caoutchouc butyle.
Caoutchouc fluoré
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Anolyte Concentré

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 1 Concentration: 100 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-	: Donnée non disponible

Anolyte Concentré

octanol/eau

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1,394 g/cm³ (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Réagit violemment au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Éviter une exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. Métaux légers et/ou alcalins, Oxydes de métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de soufre, Oxydes de phosphore, Oxydes d'azote (NO_x), Sous certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent pas être exclues.

Analyte Concentré

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)

Irritation

Peau

Résultat : effets corrosifs

Yeux

Résultat : effets corrosifs
Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Anolyte Concentré

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
-------------------	-------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 794 mg/l (Poisson; 24 h) (Toxicité pour les poissons; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 29 mg/l (Daphnia (Daphnie); 24 h) (Toxicité pour les daphnies; ISO 6341)

algue

Analyte Concentré

CE50 : > 50 mg/l (algue; 24 h) (Toxicité pour les algues; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Composant: 2,2',2''-nitrioltriéthanol No.-CAS 102-71-6

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 10.000 mg/l (Leuciscus idus(Ide); 48 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 609,88 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E1192)

algue

CE50 : 512 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)Produit neutralisé.

CE50 : 216 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)Produit non neutralisé

Bactérie

CI50 : > 1000 mg/l (boues activées; 3 h) (Essai en statique; Point final: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC : 16 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: mortalité; OCDE Ligne directrice 211)

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

Analyte Concentré

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
 CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : > 1000 mg/l (boues activées; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

Composant: diéthanolamine No.-CAS 111-42-2

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 1.460 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en statique; ASTM)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 55 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; EPA-660/3-75-009)

algue

CE50 : 19 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; US-EPA)
 EC10 : 1,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; US-EPA)

Bactérie

EC10 : > 1000 mg/l (Boues activées d'eaux usées principalement domestiques; 30 min) (Essai en statique; Point final: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)

Analyte Concentré

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : > 1 mg/l (poisson) (QSAR)

Invertébrés aquatiques

EC10 1,05 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction)

Composant:	2-diméthylaminoéthanol	No.-CAS 108-01-0
-------------------	-------------------------------	-------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 146,6 mg/l (Leuciscus idus(Ide); 96 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 98,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique)

algue

CE50 : 66,1 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)

CE50 34,47 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)

Bactérie

EC20 : > 1000 mg/l (boues activées; 30 min) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
-------------------	-------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Anolyte Concentré

Biodégradabilité

Résultat : 100 % (par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 5 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Biodégradabilité

Résultat : 93 % (aérobie; Boue activée, non adaptée; par rapport à: Consommation d'O₂; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable. Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Biodégradabilité

Résultat : 60,5 % (aérobie; Inoculum mélangé; par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: acide sulfurique **No.-CAS** 7664-93-9

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant: 2,2',2''-nitriлотриэтанол **No.-CAS** 102-71-6

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -2,3 (25 °C; pH 7,1)
: BCF: < 0,4; (Cyprinus carpio (Carpe); 42 jr; 2,5 mg/l) (OCDE ligne directrice 305)Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
BCF: < 3,9; (Cyprinus carpio (Carpe); 42 jr; 0,25 mg/l) (OCDE ligne directrice 305)

Analyte Concentré

Résultat : Pas pertinent

Composant:	diéthanolamine	No.-CAS 111-42-2
Bioaccumulation		

Résultat : log Kow -2,46 (25 °C; pH 6,8 - 7,3) (OCDE ligne directrice 107)
 : Une bioaccumulation est peu probable.

Composant:	2-diméthylaminoéthanol	No.-CAS 108-01-0
Bioaccumulation		

Résultat : log Kow -0,55 (23 °C)
 : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
Mobilité		

: étude scientifiquement injustifiée

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 Air : Liquide peu volatil
 Sol : Mobile dans les sols

Répartition entre les compartiments environnementaux

Adsorption/Sol, : log Koc: 1, ((calculé))

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 Air : Liquide peu volatil

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

Anolyte Concentré

Sol : Extrêmement mobile dans les sols, On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Répartition entre les compartiments environnementaux

Adsorption/Sol, : Koc: 1, log Koc: 0, ((calculé))

Composant:	2-diméthylaminoéthanol	No.-CAS 108-01-0
Mobilité		

: La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface., On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Si le

Anolyte Concentré

recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Détergents appropriés: Neutraliser au lait de chaux ou avec du carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau. Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(acide sulfurique, acide phosphorique)
RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(acide sulfurique, acide phosphorique)
IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(Sulphuric acid, Phosphoric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C9; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C9; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non

Anolyte Concentré

Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148 : ; Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions: L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: 3

WGK (DE) : WGK 1: pollue faiblement l'eau

l'ordonnance sur les accidents majeurs : La StörfallIV allemande ne s'applique pas. -

Autres réglementations : Prenez note de la loi sur la protection des mères au travail, dans l'éducation et dans les études (Loi sur la protection de la maternité - MuSchG).
Noter les réglementations nationales sur la protection des jeunes travailleurs.
Ce produit livré dans l'Espace économique européen est conforme au règlement REACH CE 1907/2006 car chaque substance/monomère qui le compose est exclu du règlement ou exempté d'enregistrement ou a été enregistré dans la

Anolyte Concentré

chaîne d'approvisionnement.
 Veuillez noter que les exigences REACH peuvent toujours s'appliquer à l'importation, à la réimportation ou à des utilisations spécifiques

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2807 00 10

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148 : Valeur limite supérieur pour l'autorisation : 40 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.
 Valeur limite : 15 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Analyte Concentré

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

RÈGLEMENT (CE) No : Rubrique: , 1C350; Spécifications supplémentaires s'appliquent; voir texte intégral pour plus de détails.; Listé
428/2009 du Conseil de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, Annex I, Category 1C

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Anolyte Concentré

Composant:	diéthanolamine	No.-CAS 111-42-2
-------------------	-----------------------	-------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	2-diméthylaminoéthanol	No.-CAS 108-01-0
-------------------	-------------------------------	-------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n° : , 3; Listé

Point n° : , 40; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.

Anolyte Concentré

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
--------	--

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane

Anolyte Concentré

LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes utilisées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les

Anolyte Concentré

conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.